

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : le 21 mars 2025

Date d'affichage : le 21 mars 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Pascale HULAIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT,

Avaient donné procuration : Pascale HULAIN à Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale PELOUX, Françoise DESFETES à Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2025-026****Objet : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Services	Créations	Suppressions	Commentaires
Voirie	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise à temps complet	/	Agent de voirie – conducteur tracto pelle Suivant la personne recrutée et le grade détenu par cette dernière, suppression des autres postes créés devenus inutiles.
Affaires scolaires	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Vu les missions exercées par l'agent relevant de la filière administrative et au souhait de ce dernier de changer de filière
Affaires scolaires et des temps péri-éducatifs	1 adjoint d'animation à temps non complet (11h30 par semaine)	1 adjoint technique à temps non complet (26h30 par semaine)	Souhait de l'agent de diminuer son temps de travail
Temps péri-éducatifs et restauration collective	1 adjoint technique à temps non complet (30h00 par semaine)	1 adjoint d'animation à temps non complet (11h30 par semaine)	Changement de missions
Crèche	1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28h00 par semaine)	/	Vu la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture et cet agent exerçant des missions relatives à ce grade.

Monsieur le Maire précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 14 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 mars 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Peloux', is written over the name of the secretary.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025